

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Revalorisation du contrat
d'assurance Groupe Risques
statutaires du CDG 87**

Avenant n°2

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°78/2020 du 18 juin 2020 chargeant le Centre de gestion de la Haute-Vienne de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour les risques statutaires ;

VU la délibération n°112/2020 du 5 novembre 2020 acceptant la proposition du CDG 87 de conclure le contrat d'assurances portant sur les risques statutaires avec Sofaxis/CNP pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n°109/2021 du 8 novembre 2021 autorisant un avenant modificatif sur le taux de cotisation, passant de 5,78% à 5,63% ;

Considérant que la compagnie d'assurances CNP souhaite résilier au 31 décembre 2022 le contrat « Groupe d'assurance des risques statutaires » encore en vigueur pour deux années, suite à une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas de conserver un équilibre financier ;

Considérant qu'après échanges entre le Centre de Gestion 87 et le courtier Sofaxis, il a été décidé pour les communes de plus de 30 agents que le contrat serait révisé en fonction de la sinistralité de la commune ;

Considérant que Sofaxis propose deux alternatives :

- Alternative 1 : cotisation 8,67 % / taux de remboursement des indemnités journalières 100 %
- Alternative 2 : cotisation 7,23 % / taux de remboursement des indemnités journalières 75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- ☞ de retenir l'option n°2 portant le taux de cotisation à 7,23 % ;
- ☞ d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au contrat pour tenir compte de cette modification ;
- ☞ de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 16 décembre 2022

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication